

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2022-098

PUBLIÉ LE 2 MAI 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-05-02-00002 - Arrêté n° DDT-2022-0635 portant réglementation de la circulation sur la RN 205, entre le PK 16.400 et le PK 7.000, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Passy et des Houches afin de réaliser les travaux de réfection des chaussées du PK 14.600 au PK 10.600. (8 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2022-05-02-00002

Arrêté n° DDT-2022-0635

portant réglementation de la circulation sur la RN 205, entre le PK 16.400 et le PK 7.000, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Passy et des Houches afin de réaliser les travaux de réfection des chaussées du PK 14.600 au PK 10.600.



Direction départementale des territoires Service transition énergétique et mobilités Cellule déplacements

Égalité Fraternité

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 02 mai 2022

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2022-0635

portant réglementation de la circulation sur la RN 205, entre le PK 16.400 et le PK 7.000, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Passy et des Houches afin de réaliser les travaux de réfection des chaussées du PK 14.600 au PK 10.600.

VU le Code de la route ;

VU la loi nº 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au Fayet et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB;

VU le décret en Conseil d'État n° 91-262 du 7 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205 :

VU le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la société ATMB;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél.: 04 50 33 60 00

Mél.: ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135 ;

VU la note du 08 décembre 2021 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2022 ;

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 06 avril 2022;

VU l'avis de M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 02 mai 2022 ;

VU l'avis de M. lieutenant, commandant le peloton motorisé de Passy-Mont-Blanc en date du 02 mai 2022 ;

VU l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 02 mai 2022;

VU l'avis de Mme la Cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 29 avril 2022;

VU la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 29 avril 2022, et son avis sur le projet d'arrêté n°DDT-2022-0615 en date du 15 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection des chaussées du PK 14.600 au PK 10.600 de la RN 205 dans les deux sens de circulation, sur les communes de Passy et des Houches, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté n° DDT-2022-0615 est abrogé

<u>Article 2</u>: Le chantier de réfection des chaussées du PK 14.600 au PK 10.600 de la RN 205 dans les deux sens de circulation s'exécutera en 5 phases successives comme suit :

Phase 1: du lundi 02 mai 2022 au jeudi 05 mai 2022 (pouvant être adaptée voir à l'article 7)

- Du lundi 02 mai 2022 à 5h00 au jeudi 05 mai 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Chamonix-Genève :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 14.700 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
- Du lundi 02 mai 2022 de 5h00 à 7h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Genève-Chamonix :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 16.400 au PK 13.150 de la RN 205.

- La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
- · Les dépassements sont interdits.
- Pendant la période du lundi 02 mai 2022 à 7h00 au jeudi 05 mai 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Genève-Chamonix :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 16.400 au PK 14.647 de la RN 205, puis la circulation est basculée sur le sens opposé (sens Chamonix-Genève) du PK 14.647 jusqu'au PK 13.206 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h du PK 16.000 au PK 14.647 de la RN 205 puis à 50 km/h du PK 14.647 jusqu'au PK 13.206 de la RN 205.
 - Au droit des zones de basculement et de débasculement, la vitesse peut être limitée à 30 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
 - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Genève-Chamonix est fermée. Une déviation est mise en place par la RN 205 sens Genève-Chamonix puis l'échangeur n° 25 de la Fontaine pour retournement puis par la RN 205 sens Chamonix-Genève et la bretelle de sortie de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Chamonix-Genève.
 - La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Genève-Chamonix est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Chamonix-Genève puis la RN 205 sens Chamonix-Genève et l'échangeur n° 23 du Châtelard pour retournement.

<u>Phase 1'</u>: Profitant du chantier d'enrobés phase 1, durant une nuit du lundi 02 mai 2022 au mardi 03 mai 2022 de 21h00 à 5h00 le lendemain ou du mardi 03 mai 2022 au mercredi 04 mai 2022 de 21h00 à 5h00 le lendemain, pour effectuer des travaux dans le tunnel des Chavants, la circulation de tous les véhicules empruntant la RN 205 sera réglementée dans les deux sens de circulation et gérée en alternat manuel de la manière suivante :

Dans le sens Chamonix-Genève :

• De 21h00 à 5h00, la circulation est stoppée avec l'aide des forces de l'ordre ou par des feux tricolores, puis se fait par sens alternés en convois encadrés par les services d'ATMB entre le PK 9.168 et le PK 10.680.

Dans le sens Genève-Chamonix :

- La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 16.400 au PK 10.700 de la RN 205.
- De 21h00 à 5h00, la circulation est stoppée avec l'aide des forces de l'ordre ou par des feux tricolores, puis se fait par sens alternés en convois encadrés par les services d'ATMB en basculant sur le sens opposé Chamonix-Genève entre le PK 10.680 et le PK 9.168.

Phase 2 : du jeudi 05 mai 2022 au mardi 17 mai 2022 (pouvant être adaptée voir à l'article 7)

- Du jeudi 05 mai 2022 à 6h30 au mardi 17 mai 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Chamonix-Genève :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 13.600 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
 - Les dépassements sont interdits.

- Le jeudi 05 mai 2022 de 6h30 à 7h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Genève-Chamonix :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 16.400 au PK 9.100 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
- Pendant la période du jeudi 05 mai 2022 à 7h00 au mardi 17 mai 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Genève-Chamonix :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 16.400 au PK 13.500 de la RN 205, puis la circulation est basculée sur le sens opposé (sens Chamonix-Genève) du PK 13.500 jusqu'au PK 10.680 de la RN 205 puis réduite sur la voie de droite du PK 10.680 au PK 9.100 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h du PK 16.000 au PK 13.500 de la RN 205 puis à 50 km/h du PK 13.500 jusqu'au PK 10.680 et enfin à 70 km/h du PK 10.680 au PK 9.100 de la RN 205.
 - Au droit des zones de basculement et débasculement, la vitesse peut être limitée à 30 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
 - La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Genève-Chamonix est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Chamonix-Genève puis la RN 205 sens Chamonix-Genève et l'échangeur n° 23 du Châtelard pour retournement.
 - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Genève-Chamonix est fermée. Une déviation est mise en place par la RN 205 sens Genève-Chamonix et l'échangeur n° 26 des Trabets pour retournement puis par la RN 205 sens Chamonix-Genève et la bretelle de sortie de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Chamonix-Genève.
 - La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Genève-Chamonix est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Chamonix-Genève puis la RN 205 sens Chamonix-Genève et l'échangeur n° 23 du Châtelard pour retournement.

Phase 3: du mardi 17 mai 2022 au vendredi 20 mai 2022 (pouvant être adaptée voir à l'article 7)

- Le mardi 17 mai 2022 de 6h30 à 7h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Chamonix-Genève :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 13.600 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
- Du mardi 17 mai 2022 à 6h30 au vendredi 20 mai 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Genève-Chamonix :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 16.400 au PK 9.100 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.

- Pendant la période du mardi 17 mai 2022 à 7h00 au vendredi 20 mai 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Chamonix-Genève :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 9.168 de la RN 205, puis la circulation est basculée sur le sens opposé (sens Genève-Chamonix) du PK 9.168 jusqu'au PK 12.180 de la RN 205 puis réduite sur la voie de droite du PK 12.180 au PK 13.600 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h du PK 7.400 au PK 9.168 de la RN 205 puis à 50 km/h du PK 9.168 jusqu'au PK 12.180 de la RN 205 et enfin à 70 km/h du PK 12.180 au PK 13.600.
 - Du PK 9.849 au PK 10.624, la circulation se fait en bidirectionnelle dans le tunnel des Chavants avec une limitation de vitesse à 50 km/h dans les deux sens de circulation. Les mesures d'exploitation en mode bidirectionnel du tunnel des Chavants sont appliquées conformément au PIS rattaché à l'ouvrage.
 - Au droit des zones de basculement et débasculement, la vitesse peut être limitée à 30 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
 - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Chamonix-Genève est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la RN 205 sens Chamonix-Genève et l'échangeur n° 24 de Servoz pour retournement puis par la RN 205 sens Genève-Chamonix et la bretelle de sortie de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Genève-Chamonix.

Phase 4 : du vendredi 20 mai 2022 au mardi 07 juin 2022 (pouvant être adaptée voir à l'article 7)

- Le vendredi 20 mai 2022 de 6h30 à 7h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Chamonix-Genève :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 13.600 de la RN 205.
 - · La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
- Du vendredi 20 mai 2022 à 6h30 au mardi 07 juin 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Genève-Chamonix :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 16.400 au PK 10.600 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
- Pendant la période du vendredi 20 mai 2022 à 7h00 au mardi 07 juin 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Chamonix-Genève :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 10.680 de la RN 205, puis la circulation est basculée sur le sens opposé (sens Genève-Chamonix) du PK 10.680 jusqu'au PK 13.500 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h du PK 7.400 au PK 10.680 de la RN 205 puis à 50 km/h du PK 10.680 jusqu'au PK 13.500 de la RN 205.
 - Au droit des zones de basculement et débasculement, la vitesse peut être limitée à 30 km/h.
 - Les dépassements sont interdits.
 - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Chamonix-Genève est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la RN 205 sens Chamonix-Genève et l'échangeur n° 24 de Servoz pour retournement puis par la RN 205 sens

- Genève-Chamonix et la bretelle de sortie de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Genève-Chamonix.
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Chamonix-Genève est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Genève-Chamonix puis la RN 205 et l'échangeur n° 26 des Trabets pour retournement.
- La bretelle de sortie de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Chamonix-Genève est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la RN 205 sens Chamonix-Genève et l'échangeur n° 23 du Châtelard pour retournement puis par la RN 205 sens Genève-Chamonix et la bretelle de sortie de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Genève-Chamonix.

Phase 5: du mardi 07 juin 2022 au mercredi 15 juin 2022 (pouvant être adaptée voir à l'article 7)

- Le mardi 07 juin 2022 de 6h30 à 7h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Chamonix-Genève :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 10.200 au PK 14.700 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
- Du mardi 07 juin 2022 à 6h30 au mercredi 15 juin 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Genève-Chamonix :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 16.400 au PK 13.150 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h ou 50 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
- Pendant la période du mardi 07 juin 2022 à 7h00 au mercredi 15 juin 2022 à 6h30, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante dans le sens Chamonix-Genève :
 - La circulation est réduite sur la voie de droite du PK 10.200 au PK 13.208 de la RN 205, puis la circulation est basculée sur le sens opposé (sens Genève-Chamonix) du PK 13.208 jusqu'au PK 14.647 de la RN 205.
 - La vitesse est limitée à 70 km/h du PK 10.600 au PK 13.208 de la RN 205 puis à 50 km/h du PK 13.208 jusqu'au PK 14.647 de la RN 205.t
 - Du PK 14.126 au PK 15.571, la circulation se fait en bidirectionnelle dans le tunnel du Châtelard avec une limitation de vitesse à 50 km/h dans les deux sens de circulation. Les mesures d'exploitation en mode bidirectionnel du tunnel du Châtelard sont appliquées conformément au PIS rattaché à l'ouvrage.
 - Au droit des zones de basculement et débasculement, la vitesse peut être limitée à 30 km/h.
 - · Les dépassements sont interdits.
 - La bretelle de sortie de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Chamonix-Genève est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la bretelle de sortie de l'échangeur n° 25 de la Fontaine dans le sens Chamonix-Genève.
 - La bretelle d'entrée de l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Chamonix-Genève est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée de

- l'échangeur n° 24 de Servoz dans le sens Genève-Chamonix puis la RN 205 et l'échangeur n° 25 de la Fontaine pour retournement.
- La bretelle de sortie de l'échangeur n° 23 du Châtelard dans le sens Chamonix-Genève est fermée sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par la RN 205 sens Chamonix-Genève et l'échangeur n° 22 du Fayet pour retournement puis par la RN 205 sens Genève-Chamonix et la bretelle de sortie de l'échangeur n° 23 du Châtelard dans le sens Genève-Chamonix.

<u>Article 3</u>: Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Passy Mont-Blanc (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

<u>Article 4</u>: Pendant la période du lundi 02 mai 2022 à 8h00 au mardi 14 juin 2022, le passage des convois exceptionnels de largeur supérieure à 3,50 mètres ou de longueur supérieure à 25 mètres sur la RN 205 dans les deux sens de circulation peut être interdit et reste réglementé de la façon suivante :

Le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB (T : 04.50.07.29.29),
 72 heures avant le passage souhaité.

<u>Article 5</u>: Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur la route que sur le réseau parallèle.

<u>Article 6</u>: Certaines phases préparatoires, de repli ou de mise en place de la signalisation de chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation n'excédant pas 5 minutes.

<u>Article 7</u>: En fonction des conditions météorologiques ou des aléas du chantier, les dates d'enchaînement ou de fin de travaux indiquées ci-avant peuvent être décalées, sans toutefois ne pouvoir dépasser la date du vendredi 24 juin 2022. Dans ce cas, ATMB en informe l'EDSR de la Haute-Savoie, le SDIS de la Haute-Savoie, le SAMU de la Haute-Savoie, le conseil départemental de la Haute-Savoie, la DIR Centre-Est ainsi que la DDT de la Haute-Savoie.

Pour tout report de date et/ou changement d'horaire de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début des travaux, le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS : 04.50.22.18.18) doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que la réouverture à la circulation. Dans le cas où ces modifications interviennent plus de 7 jours avant la date de début des travaux, la communication de ces informations peut être prise en compte par le SDIS à l'adresse suivante : prévision.arretes-circulation@sdis.fr.

<u>Article 8</u>: Ce chantier n'est pas pris en compte pour l'interdistance réglementaire entre deux chantiers. La longueur de zone de restriction pour ce chantier est portée à 7,5 kilomètres maximum. En dérogation à la circulaire des jours hors chantiers, les balisages peuvent rester en place du mercredi 25

mai 2022 à 5h00 au lundi 30 mai 2022 à 5h00, ainsi que du vendredi 03 juin 2022 à 5h00 au mardi 07 juin 2022 à 5h00.

<u>Article 9</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification où de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 10:

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :
- M. le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
- M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- Mme la Cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur de la CRZ Sud-Est,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie
- M. le maire de la commune de Passy,
- M. le maire de la commune des Houches.

Pour le Préfet et par délégation, Pour le directeur départemental des territoires, Le chef de la cellule déplacements